SÉANCE DU 6 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 6 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU Fabienne LOFFET, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS,

Absent excusé : Martine LEFEBVRE (pouvoir donné à Bruno VITRY)

Secrétaire de séance : Fabienne LOFFET

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023

BILAN DU SYNDICAT DES EAUX DE GRANDVILLIERS 2022

Réf : 2023060601

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandvilliers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce rapport pour l'année 2022.

RETRAIT DE LA CCPV EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT DU SMOTHD

Réf : 2023060602

Le 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le 1er octobre 2015, la CCPV a transféré les compétences, définies ci-après, au SMOTHD :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
    - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
    - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Par voie de conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (11 avril 2016, 22 juin 2017, 4 avril 2018, 29 mai 2019, 15 octobre 2021 et 11 juillet 2022), le SMOTHD a construit, entre 2015 et 2018, 17 413 prises optiques permettant le déploiement de la Fiber To the Home (FTTH) sur les 88 communes de la Picardie Verte.

. **Vu** les articles L. 1425-1, L.5214-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
. **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence optionnelle « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 1er octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 optant pour la répartition « à la majorité des 2/3 » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la somme de 122 322 € au lieu de 480 274 € ;
. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 autorisant la CCPV à se retirer en tant que membre de droit du SMOTHD et à reprendre la compétence « Très Haut Débit » ;
. **Vu** les statuts du SMOTHD, notamment son article 5 « retrait » : « *Les membres de droit ayant transféré au syndicat mixte leur compétence mentionnée à l'article L.1425-1 du CGCT ne peuvent se retirer que dans les hypothèses légalement prévues* » et son article 6 « conséquences patrimoniales du retrait » : « *En cas de retrait d'un membre de droit, les biens meubles et immeubles sur le territoire du membre concerné, établis ou acquis postérieurement au transfert de compétence sont conservés par le syndicat mixte en contrepartie, si le membre concerné en fait la demande, d'une compensation financière correspondant aux dépenses d'investissement éventuellement exposées. A défaut d'accord, entre le comité syndical et l'assemblée délibérante du membre concerné, cette compensation est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné.* »

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

. **Considérant** que l'essentiel du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Picardie Verte est achevé et que le maillage est réalisé en totalité,

. **Considérant** le montant restant à rembourser de l'emprunt contracté pour financer le déploiement du Très Haut Débit à hauteur de 1 654 638 € et le montant des intérêts de l'emprunt à hauteur de 392 907 €,

. **Considérant** que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 28 mars 2023 pour un retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD et pour une reprise de la compétence « Très Haut Débit » définie ci-avant ;

. **Considérant** que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD,
- D'approuver la reprise de la compétence « Très Haut Débit » par la CCPV en vue de sa restitution à ses communes membres,
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

ACHAT DES PARCELLES A 782 – A 785
Réf : 2023060603

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a reçu par mail en date du 31 mars 2023 de Me DESCAMPEAUX, Notaire à Grandvilliers qui stipule que dans le cadre du règlement des successions de M. et Mme WARNAULT-NAVARRE, les héritiers conviennent de vendre à la commune les parcelles sises en bordure de voie cadastrées section A numéros 782 et 785 pour une contenance totale de 76 ca, à l'euro symbolique. M. le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune pour un montant de 200€.

Afin de régulariser cet achat, monsieur le maire demande à son conseil municipal d'accepter cette acquisition et de créer la décision modificative suivante :

Réf : 2023060604
COMPTES DEPENSES

Chap	Art.	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	201.00€
21	2111	19	Terrains nus	201.00€
011	615231		Voirie	201.00€

COMPTES RECETTES

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	201.00 €

Le conseil municipal décide :

- D'acheter lesdites parcelles pour 1€.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents concernant cette vente.

- D'accepter l'acte de vente.
- D'accepter la décision modificative proposée par M. le Maire

DECISION MODIFICATIVE : Budget Assainissement : Achat d'un ordinateur
Réf : 2023060604

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que l'ordinateur de la mairie est défectueux. Il précise qu'il a été acheté en avril 2016. Etant donné que la commune a acheté l'ancien et afin de répartir les coûts entre les deux budgets et notamment depuis la mise en place de la facturation en assainissement.
Monsieur le maire propose à son conseil municipal que le prochain PC soit acheté par le biais du budget assainissement. Il présente un devis de la société AMBRE pour un montant de 2 729 € HT soit 3 274.80 €TTC et demande à son conseil municipal de faire une décision modificative en conséquence.

Le conseil municipal accepte les propositions de M. le Maire et établit la décision modificative suivante

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opé.	Nature	Montant €
23	2315	10003	Construction	-3 274.80 €
21	2183	10002	Informatique	3 274.80 €

QUESTIONS DIVERSES

Travaux 2023

- Sente piétonne et aménagement du cimetière :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il n'a pas de nouvelle des subventions demandées.

- Salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la procédure avec l'ADTO suit son cours.

- Chasses marées

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a rencontré jeudi 1er juin M. MAILLARD propriétaire afin de lui expliquer le projet. Il a donné son accord. Mme ROY DOUCHET sera reçue le 8 juin 2023.

Commission des chemins :
Monsieur le Maire propose à son conseil municipal la date du 10 juin 2023 à 10 h 00 pour réunir la commission des chemins. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal au complet fait partie de cette commission.

Sénatoriales :
Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 se tiendra le 9 juin 2023 à 18 h 00.

Cimetière :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une tombe reprise dans le cadre de la reprise de concession en état d'abandon menace de tomber à cause de la hauteur du monument et de sa vétusté. Il sera détruit par l'agent technique. Les gravats seront laissés sur place.

Remerciements :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal des remerciements du Lycée R. de Luzarches pour la participation financière au voyage linguistique aux USA pour l'enfant Lucile VITRY.

Arbre de Noël aura lieu le 8 décembre 2023 à 19 h 00 avec Frédéric Tessier, magicien

Parking de la salle des fêtes :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu l'entreprise OISE TP pour lui faire constater la détérioration de l'entrée du parking de la salle des fêtes. Le représentant ne prendra pas à sa charge la rénovation dans le cadre de la décennales de l'entreprise
Monsieur le Maire présente le devis correspondant à 6 200 €HT soit 7 440 € TTC.
Au vu de la facture émise en 2017 et ainsi que le devis présenté, il s'avère que la purge était présente. M. le maire va faire appel à la protection juridique de l'assurance communale.

Assurances communales :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il va signer avec AMP Assurance dans les prochaines semaines pour 2024. Economie réalisée entre 2 000 et 3 000 €.

Puits :
M. POIDEVIN informe que le socle est terminé qu'il lui reste à nettoyer et imperméabiliser les briques. Il demande l'autorisation d'aller acheter 1 litre d'imperméabilisant. M. le Maire donne son accord.
De plus pour sécuriser et ventiler le puits, un caillebotis 70 × 70 en métal devra être posé et fermé par un cadenas. M. GUILLOU fournira le caillebotis.
M. POIDEVIN souligne que sous ledit puits existe une source.

Bouche incendie rue de Beauvais :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la bouche incendie rue de Beauvais à proximité du magasin Aldi a été changée par le syndicat des eaux de Grandvilliers. M. François LOUIS fait remarquer que les poids lourds stationnent dessus. M. VITRY préconise la pose des épingles qui ont été achetées.

TIG :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a été mis à disposition un TIG pour plusieurs semaines.

Monsieur François LOUIS demande à M. le Maire de faire enlever les rejets et la boule de gui des arbres de la rue de Briot.

Monsieur Thierry demande à M. le Maire de faire resserrer les vis des plaques de bois du city stade et il précise que les fils du sentier débouchant sur Grandvilliers ont été coupés. M. le maire précise que depuis l'installation de la vidéo protection les abus sont quasi maîtrisés. Les fils seront changés par l'agent technique et les vis resserrés dans les plus brefs délais

Madame LOFFET informe qu'elle a mise en place un bac pour le compost et demande au conseil municipal où le déposer. Il a été décidé de le déposer sur le terrain A 251. Pendant l'hiver cette parcelle devra être intégralement fermée afin d'éviter tout dépôt sauvage.

Monsieur François LOUIS propose des briques pour reboucher des nids de poule dans les chemins communaux. A voir lors de la commission des chemins samedi.

Prochaine réunion à redéfinir.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2023

Gilles BOYENVAL, Maire	
Fabienne LOFFET, secrétaire de séance	